

Appel à manifestation d’intérêt

**Marché de Noël de l’Economie Sociale et Solidaire**

**29 novembre 2024**

Contexte et objectifs :

Afin de répondre aux priorités définies dans la Stratégie Régionale de l’ESS pour :

•   Démocratiser l’ESS auprès du plus grand nombre

•   Déployer des évènementiels à portée régionale de promotion de l’ESS

•    Et valoriser et rendre accessible les produits et services de l’ESS

La Région Réunion met le site de l’Hôtel de Région à dispositions des structures de l’ESS afin d’exposer leurs démarches et savoir-faire dans le cadre d’un marché de Noël de l’ESS

Date : 29 novembre 2024

Lieu : Vélum de l’Hôtel de Région – avenue Cassin 97490 Sainte-Clotilde

Conditions d’accueil technique : La Région Réunion mettra à disposition des chapiteaux, tables et chaises ainsi qu’une arrivée électrique si besoin.

Conditions financières :

Aucune participation financière n’est demandée

Modalités :

Téléchargez le formulaire d’inscription et envoyez votre mail à : service.ess@cr-reunion.fr au plus tard le 05 novembre 2024 à 17h.

Modalités de sélection :

La sélection des exposants se fera sur la base des critères suivants :

- adéquation des produits proposés à la période de fêtes de Noël,

- originalité des produits,

- qualité des matériaux ou ingrédients utilisés pour la confection des produits proposés,

- utilisation de produits recyclés.



Appel à manifestation d’intérêt

**Marché de Noël de l’Economie Sociale et Solidaire**

**29 novembre 2024**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT :**

**Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………….**

**Représentée par : …………………………………………………………………………………………….**

**Statut juridique : …………………………………………………………………**

**Adresse du siège social : …………………………………………………………………………………………….**

**Code postal : ………………………. Ville : ……………………………………**

**Téléphone :……………..............................................................**

**e-mail…………………………………………………………………………………..**

**Produits proposés**

(joindre des photos ou des liens numériques ou vos produits sont visibles)

Attention : Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l’exposant lui-même et en rapport avec un marché de Noël

|  |  |
| --- | --- |
| **Types de produits proposés** (production artisanale, agricole biologique ou agroalimentaire) | **Précisions de la nature des produits**(composition, mode de fabrication, particularités…)  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |



Appel à manifestation d’intérêt

**Marché de Noël de l’Economie Sociale et Solidaire**

**29 novembre 2024**

**REGLEMENT**

1. **Définition**

Le marché de Noël de l’Economie Sociale et Solidaire (ESS), organisé sur le site de l’Hôtel de Région, se déroulera le vendredi 29 novembre 2024

Il est réservé aux organismes de l’ESS et aux créateurs d’entreprise ayant eu un parcours d’insertion dans une structure de l’ESS, qui souhaitent proposer des articles, produits et des œuvres, garantissant la qualité du marché et en rapport avec Noël

1. **Horaires d’ouverture au public**

De 09h à 15 h

Les exposants devront se présenter entre 07h30-08h30 le jour du marché pour effectuer le montage de leur stand.

L’installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant l’ouverture du marché au public.

1. **Description**

Le Marché de Noël se compose de 20 stands, sous le vélum situé entre la « pyramide inversée » et son annexe – avenue Cassin 97 490 Sainte-Clotilde

1. **Emplacement**

Les emplacements sont situés en extérieur et mesurent 3m de longueur (modulables selon les possibilités) par 3m de largeur (non modulable).

La Région met à disposition, par espace, 1 tables (1,80m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d’apporter son matériel (grilles d’exposition…)

L’exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par la Région. En cas de détériorations constatées par la Région, celle-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

1. **Distribution des emplacements**

La Région établit le plan du marché et attribue les emplacements.

1. **Fourniture d’électricité**

La Région assurera la fourniture de l’électricité. (3 kW maxi sauf alimentaire 6kw maxi) du stand.

Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

1. **Droits de place**

Aucun droit de place n’est demandé aux exposants participant au marché de Noël de l’ESS.

Marché de Noël - Edition 2024

1. **Le stationnement**

Aucun véhicule ne pourra circuler ou être stationné à l’intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël après 8h30. Le stationnement des véhicules de exposants sera organisé par la Région sur site.

1. **Tenue et entretien des stands**

Dès que l’exposant aura pris possession de son stand, il en aura l’entière responsabilité et devra en assurer l’entretien (intérieur et extérieur).

L’exposant s’engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l’abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l’ambiance de Noël.

1. **Nature des produits exposés**

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l’exposant lui-même et en rapport avec l’activité indiquée sur son dossier d’inscription.

La Région s’autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l’ordre public, aux lois et règlement.

Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

1. **Démonstrations**

L’exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l’objet d’une description préalable dans le dossier de candidature.

1. **Sécurité**

L’exposant s’engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par la Région.

Le participant dont l’activité impose l’utilisation d’un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

1. **Présence**

L’exposant s’engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d’ouverture du Marché de Noël de l’ESS et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l’emballage ou à l’enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des stands à partir de 17h00 le vendredi 29 novembre 2024.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

1. **Assurance**

L’exposant s’engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

1. **Droit d’auteur et droit à l’image**

La participation de l’exposant implique l’acceptation sans réserve, que la Région et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu’il s’agisse d’images où l’on aperçoit l’exposant lui-même ou d’images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

1. **Interdictions diverses**

Le participant s’interdit :

- D’utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;

- D’avoir recours à un groupe électrogène ;

- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l’ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;

- De stocker des cartons ou autres déchets à l’extérieur des stands ;

- De procéder à des scellements de points d’ancrage sur le sol extérieur et le plancher du stand ;

- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l’extérieur du stand

- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

**19. Dossier de candidature**

Chaque candidat présente un dossier à l’organisateur avant le 03 novembre 2024 à 17h

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site (wwwregionreunion.com) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet…). Les candidats doivent fournir, en outre, une attestation d’absence de conflits d’intérêts.

**20. Sélection**

Les demandes d’inscription sont examinées par la Région qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité…).

La Région n’est pas tenue de motiver ces décisions et procèdera à une sélection le 06 novembre 2024 au plus tard.

**21. Confirmation d’inscription**

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d’inscription.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées. A transmettre à l’adresse suivante : service.ess@cr-reunion.fr

**22. Exonération de responsabilités**

La Région est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l’exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l’ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, …

Je soussigné (e) M……………………………………………………………………………………………………………………

déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.*

A………………………………………………………., le ……………………………………2024

Signature